



**Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance par le bureau central du Centre de Gestion de l'Aveyron pour le Comité Social Territorial départemental**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 45,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 instituant un bureau central de vote au siège du Centre de Gestion pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial relevant du Centre de Gestion de l'Aveyron,


Arrête

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 10 mai 2021 précité et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10 heures dans le bureau central.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à chaque délégué de liste.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à RODEZ, le 04/11/2022

Le Président,  
  
Jean-Pierre LADRECH

